



93bis, rue de Montreuil - 75011 PARIS
Tél : 01.44.64.64.44 Fax : 01.43.48.96.16
fdsu@fdsu.org - <http://www.fdsu.org>

FEDERATION DES SYNDICATS UNITAIRES
SNUI - SNUCCRF – SOLIDAIRES DOUANES – SUD TRESOR – SUI –
SUD ADMINISTRATION CENTRALE MINEFI – SUD CDC – SNABF Solidaires – SUD INSEE

Paris, le 2 avril 2007

GROUPE DE TRAVAIL « NON TITULAIRES » DU 22 MARS 2007

Ce groupe de travail ministériel sur les non titulaires faisait suite à ceux des 24/05/06 et 21/05/06. Suite à la Loi du 26 juillet 2005 et la parution du décret d'application n°2007-338 du 12 mars 2007, le Minefi a réuni les fédérations syndicales pour leur soumettre un projet d'instruction sur la gestion des agents non titulaires du Minefi.

Le contenu de la circulaire

Champ d'application

Cette instruction concerne tous les agents en CDD dont le contrat est transformé en CDI, à l'exception des agents en service à l'étranger et des fonctionnaires accueillis en détachement sur contrat. Par contre, les Berkani sont concernés sauf en ce qui concerne le chapitre 3 sur les rémunérations puisque celui-ci traite des rémunérations des CDD reconduits ou transformés en CDI .

Règles de recrutement

« Au terme d'une période de 6 ans, l'administration peut décider de reconduire le contrat au vu de la persistance des besoins du service » si l'agent remplit les 3 conditions suivantes :

- il doit être employé **de manière continue depuis 6 ans** sur la base d'un CDD renouvelé par avenant ou de CDD successifs
- le MINEFI doit avoir été son **seul employeur** pendant ces 6 ans
- il a exercé des **fonctions uniques ou similaires**

Au bout de 6 ans, l'administration notifie à l'agent son intention de renouveler ou non (soit fin de contrat, soit CDI) en respectant un **délai de 3 mois** après une information de l'agent par un **entretien**.

L'agent dispose de **8 jours** pour faire connaître son acceptation en cas de CDI.

La reconduction en CDI s'effectue par **avenant au contrat** en cours sauf si ce contrat n'est pas satisfaisant en la forme.

Rémunération des agents reconduits ou transformés en CDI

La rémunération est **indiciée** (+ le cas échéant, l'indemnité de résidence et le supplément familial).

Ils bénéficient d'une **revalorisation de 2,5%** de leur rémunération brute à compter de la date de reconduction ou de transformation en CDI.

*La rémunération évolue ensuite **tous les 3 ans** à la date anniversaire du contrat selon une revalorisation plancher de 2,5%. La revalorisation peut atteindre 7% sur proposition du service.*

Les agents rémunérés sous grille indiciaire continuent à être gérés par la grille. La situation de ceux qui ont atteint depuis 3 ans le sommet de leur grille, est réexaminée tous les 3 ans.

Evaluation

Désormais, les agents contractuels seront évalués tous les ans (les agents Berkani, tous les 3 ans). L'entretien suit les mêmes modalités que celui des fonctionnaires : résultats obtenus au regard des objectifs assignés, besoins de formation, délai de 8 jours pour relecture et commentaires... Les agents auront une possibilité de recours auprès de la CCP (commission consultative paritaire). Certaines CCP devront être créées car inexistantes aujourd'hui, à la DGI notamment pour les contractuels informaticiens (à confirmer).

Suivi des effectifs

Un bilan annuel de la situation des non titulaires (nature et base juridique du contrat, catégorie et fonctions) et un point sur les recrutements de l'année sont présentés aux CTPC dont les éléments sont repris dans le bilan social ministériel.

CCP

Elles se réunissent une fois l'an au moins et sont obligatoirement consultées sur les décisions individuelles notamment sur les recours en évaluation.

Un recensement des non titulaires est présenté chaque année en CCP.

Ce qu'en pense la FDSU

Les documents fournis ne répondant que très imparfaitement à nos demandes, la FDSU a rappelé en préambule les demandes formulées lors du dernier GT, demandes destinées à assurer un suivi des recrutements, à éviter la reconstitution de l'emploi précaire et à empêcher que les recrutements contractuels ne se substituent au recrutement fonctionnaire.

- Listage des fonctions occupées (un document imparfait a été fourni en séance).
- Suivi annuel ministériel et directionnel des nouveaux recrutements par directions, types de contrats et support juridique.
- Prise en compte du problème du périmètre d'application de l'instruction (flou dans les tableaux sur la prise en compte ou non des EPA comme les Ecoles des Mines...) au regard de la politique menée en terme d' « agences », et de satellisation de nombreux services issus de centrale ou autre sous forme d'EPA, AAI, etc...ces nouvelles structures s'empressant de recruter des contractuels (notion de responsabilité du MINEFI comme « donneur d'ordre » dans la reprise sans contrôle des recrutements contractuels).
- Extension du rôle des CCP (notamment possibilité de saisine en cas de non renouvellement de contrat) et amélioration de leur fonctionnement.

Sur la circulaire, la FDSU a demandé que dès le début, soit rappelé le principe général de l'occupation des fonctions pérennes par des fonctionnaires et les cas bien définis de recours à l'emploi contractuel qui devra être motivé et justifié. L'administration précise qu'une 2^{ème} circulaire sera faite pour cadrer l'exercice.

La FDSU a souligné son opposition de fond à l'interprétation restrictive de la loi faite par le MINEFI à savoir la volonté de celui-ci de faire courir les CDD jusqu'à épuisement des possibilités c'est-à-dire 2 x 3 ans et de n'examiner la transformation en CDI qu'au bout des 6 ans avec l'éventualité d'une fin de contrat. Les chiffres fournis montrent que 18% des contractuels en CDD n'ont pas vu la reconduction de leur contrat. La FDSU estimant que ce chiffre est loin d'être négligeable, a demandé que soient fournis aux Fédés les motifs de ces non reconductions (pas de réponse !).

A l'appui, l'exemple des informaticiens de la DGI a mis l'administration dans l'embarras. Débauchés de sociétés informatiques privées, on leur a fait miroiter le CDI. « Remerciés » au bout de 6 ans et relâchés sur le marché du travail sans que pendant leur passage au Minefi, on ait pris la peine de mettre à niveau leurs connaissances (volet formation inexistant), ces agents ont peu de chance de retrouver du boulot. Dans la foulée, il semble bien que la DGI s'empresse de leur chercher des remplaçants. Un détournement de la loi que n'ont pas manqué de souligner les OS ! Visiblement, certaines directions ne transforment pas les CDD en CDI. Les documents fournis brouillent intentionnellement les chiffres en mélangeant dans une même colonne les reconductions de CDD et les transformations en CDI si bien qu'on ne connaît pas le chiffre véritable de transformations. Les deux directions les plus touchées par les non renouvellements de contrat ou non transformation en CDI sont la DGI (informaticiens) et la DGTPE (agents en poste à l'étranger).

La DGI s'est engagé à donner aux organisations syndicales un état précis des agents arrivant à échéance de leur contrat dans les mois qui viennent. Elle a également affirmé qu'il n'y avait aucune politique de débauchage des informaticiens de sa part.

Autre point de désaccord partagé parmi les OS, outre la notion d'employeur unique qui demande à être élargie en raison des multiples restructurations/déstructurations (qui est le véritable employeur ? le Minefi ou l'Etat ?), la notion de fonction identique ou similaire. L'interprétation, là encore très restrictive donnée par l'administration, pose problème. Le jeu que nous pressentons, consistera à changer les fonctions (en 6 ans, cela peut paraître normal de voir ses fonctions évoluer quelque peu !), ce qui génèrera un nouveau CDD et entraînera une remise à zéro des compteurs en terme de point de départ du délai des 6 ans !

Dans ces conditions, certains ne passeront jamais en CDI ! C'est d'autant plus pervers que l'instruction prévoit que la clause de revoyure salariale triennale peut examiner une augmentation jusqu'à 7% en cas notamment **d'évolution des fonctions** !

Les agents auront donc à choisir entre stagner 6 ans sans changer de fonctions avec le risque de se faire taxer d'immobilisme et d'absence de réactivité (les objectifs sont annuels, n'est ce pas ?) et à aboutir à un avis défavorable à la transformation en CDI...ou accepter un avenant à leur contrat pour faire évoluer leurs fonctions, ce que recommande l'administration, pour pouvoir accéder à un CDI plus « avantageux » et prenant en compte leur expérience sauf qu'on a remis des sous dans la machine et on est reparti pour au moins 3 ans de plus ! 7% des agents se sont vus proposer un nouveau CDD couvrant d'autres fonctions dont la pertinence ne nous a pas sauté aux yeux !

Quant aux délais de prévenance pour fin de contrat et de réponse indiqués, les OS ont demandés leur rallongement.

En interventions diverses, le cas des enquêteurs Insee a une nouvelle fois été évoqué, à l'initiative de la CGT : pas de réponse sur le lieu de discussion pour le problème de la prise en compte de ces agents, notamment leur protection sociale, agents qui ont parfois 30 ans d'ancienneté...la navette continue entre la direction de l'Insee et le ministère ! Et puisqu'on parlait des agents Berkani, la FDSU a dénoncé la mauvaise gestion de la part des directions des contrats passés avec les sociétés de nettoyage par l'agence de centrale des achats.

En effet, certains cahiers des charges ne sont pas respectés par ces sociétés, les directions ne vérifient pas, faute de moyens mis en place, alors que des pénalités sont prévues lorsque le cahier des charges n'est pas rempli.

A titre d'exemple, les sanitaires des sites de la DGI dans les Côtes d'Armor ne sont pas nettoyés tous les jours. La DGI se met en faute car un article du code du travail précise qu'il s'agit d'une obligation applicable à tous.

Dans d'autres endroits, on demande aux agents Berkani de pallier l'insuffisance de moyens mis en place par les sociétés de nettoyage sans leur octroyer d'heures supplémentaires.

A l'inverse, lorsque les moyens sont mis en place par les directions, cela fonctionne, comme dans le Val de Marne pour la DGI.

Le Président a répondu que les choses allaient être revu par les directions.

En résumé, cette réunion, qui devait se cantonner à un examen formel d'une simple circulaire de gestion a été l'occasion de formuler une analyse critique partagée de la part des fédés et de constater l'embarras d'une administration empêtrée dans sa volonté tacite de faire le moins possible de bénéficiaires... A suivre donc...